

DISSENTING OPINION OF JUDGE DONOGHUE

Disagreement with outcome and approach of the Court in rejecting Costa Rica's Application to intervene — Cross-reference to separate dissent regarding Honduras's Application to intervene for general discussion of intervention and Court's practice in maritime delimitation cases involving overlapping claims — Overlap of Costa Rica's claims with area at issue sufficient to show that Costa Rica has an interest of a legal nature that "may" be affected — Parties' opposition to intervention not dispositive where Article 62 criteria are met.

1. I have dissented from the decision to reject Costa Rica's Application to intervene as a non-party in these proceedings. I part company with the Court not only as to the result, but also as to its approach to Article 62 of the Statute of the Court.

2. I have also dissented today from the Court's decision to reject the Application of Honduras to intervene as a non-party. In Part I of my dissenting opinion with respect to the Application of Honduras to intervene in this case, I address the factors relevant to consideration of an application to intervene under Article 62 of the Statute of the Court and examine the Court's practice of protecting third States that "may be affected" by its judgments regarding maritime boundaries. The general conclusions that I draw in Part I of my Honduras opinion also provide a foundation for the conclusions that I reach in this opinion. Rather than reproducing the same text here, I refer the reader to Part I of my Honduras opinion.

3. In Part I of my Honduras opinion, I discuss the Court's practice in delimitation cases in which the third States may have an interest in the area at issue, calling attention in particular to its practice of using directional arrows to avoid delimiting boundaries in areas in which the rights of a third State "may be affected". I rely on this practice to support my conclusion that a decision in a case in which the area to be delimited overlaps (at least in part) an area claimed by a third State "may affect" the "interest of a legal nature" of the third State, providing a basis for granting the application of such a third State to intervene under Article 62 of the Statute.

4. I turn now to the Application of Costa Rica. The area that Costa Rica has described as a "minimum area of interest" in the Caribbean Sea overlaps the area at issue in this case, as can be seen on the sketch-map attached to the Judgment. As that map shows, Costa Rica and Colombia have agreed to a maritime boundary, pursuant to a treaty that is not in

OPINION DISSIDENTE DE M^{me} LA JUGE DONOGHUE

[Traduction]

Désaccord avec la décision de rejeter la requête du Costa Rica à fin d'intervention et l'approche adoptée par la Cour — Renvoi à l'opinion dissidente relative à la demande d'intervention du Honduras pour une analyse générale de l'intervention et de la pratique suivie par la Cour dans les affaires de délimitation maritime en cas de chevauchement de revendications — Intérêt d'ordre juridique «susceptible» d'être affecté suffisamment établi puisque les prétentions du Costa Rica débordent sur la zone en litige — Caractère non déterminant de l'opposition des Parties à l'intervention dès lors que les critères énoncés à l'article 62 sont remplis.

1. Je ne souscris pas à la décision de rejeter la requête du Costa Rica à fin d'intervention en tant que non-partie en la présente instance, étant en désaccord non seulement avec la conclusion à laquelle est parvenue la Cour, mais aussi avec l'approche qu'elle a adoptée quant à l'article 62 de son Statut.

2. J'ai également fait état, ce jour, de mon désaccord avec la décision de rejeter la requête du Honduras à fin d'intervention en tant que non-partie. Dans la première partie de l'opinion que j'y consacre, je me penche sur les facteurs à prendre en compte aux fins d'examiner une demande d'intervention présentée au titre de l'article 62 du Statut, ainsi que sur la pratique de la Cour en matière de protection d'Etats tiers «susceptibles d'être affectés» par ses arrêts portant délimitation maritime. Les conclusions générales que j'y formule étant également à la base de celles auxquelles j'aboutirai plus loin, je ne les répéterai pas, et renvoie le lecteur à la première partie de cette autre opinion.

3. J'y examine la pratique suivie par la Cour dans les affaires de délimitation lorsque des Etats tiers sont susceptibles de posséder un intérêt dans la zone en litige, en appelant tout particulièrement l'attention sur son recours à des flèches pour éviter de tracer une ligne frontière dans des zones où sa décision «risque de mettre en cause» les droits d'un Etat tiers. J'invoque cette pratique à l'appui de ma conclusion selon laquelle une décision dans une affaire où il y a chevauchement (du moins partiel) entre la zone à délimiter et la zone revendiquée par un Etat tiers «risque de mettre en cause» «l'intérêt d'ordre juridique» de celui-ci, ce qui justifie de faire droit à une demande d'intervention de cet Etat fondée sur l'article 62 du Statut.

4. J'en viens à présent à la requête du Costa Rica. Il existe un chevauchement entre la zone que celui-ci présente comme sa «zone minimum d'intérêt» dans la mer des Caraïbes et celle en litige en l'espèce, ainsi qu'il ressort du croquis reproduit dans l'arrêt. Comme le montre celui-ci, le Costa Rica et la Colombie sont convenus d'une frontière maritime, en

force but that both Costa Rica and Colombia observe in practice. Costa Rica also has an agreed maritime boundary with Panama. On the other hand, Costa Rica and Nicaragua have no agreed maritime boundary. Instead, to support its assertion of an “interest of a legal nature”, Costa Rica has defined the minimum area to which it asserts a claim vis-à-vis Nicaragua (based on its calculation of an equidistance line) (CR 2010/12, pp. 33-40, paras. 4-29 (Lathrop)).

5. At this stage in the proceedings, the Court is not equipped to draw any conclusions about the likelihood that it would accept the position of one Party or the other or would establish another line entirely. Thus, to assess whether its decision in this case “may affect” Costa Rica’s interest of a legal nature, it is appropriate for the Court to take into account the claim of each Party. The way that a decision in the main proceedings “may affect” the interest of a legal nature of Costa Rica is especially clear if one examines the delimitation proposed by Colombia. As the Court notes, Colombia has not requested that the Court fix the southern endpoint of the maritime boundary that it is asked to determine (Judgment, para. 88). The sketch-map shows that the line proposed by Colombia would eventually intersect with the “minimum area of interest” claimed by Costa Rica.

6. The Court today does not clearly state whether it concludes that the overlap of Costa Rica’s claim with the area at issue in the case gives rise to an “interest of a legal nature”, although I see nothing in the Judgment that would call that conclusion into question. The Court appears to decide, however, that it can protect any such interest of a legal nature by delimiting the boundary between Colombia and Nicaragua in a manner that stops short of the area claimed by Costa Rica (*ibid.*, para. 89). The prospect of protecting Costa Rica’s interests through such means then leads the Court to reject Costa Rica’s Application. As I explain in Part I of my Honduras opinion, the expectation that the Court would decline to set an endpoint and would instead use a directional arrow does not counsel against intervention, but rather supports the conclusion that there the third State has an interest of a legal nature that may be affected. Even accepting that the Court is equipped to protect the interests of a third State without intervention, Article 62 of the Statute does not require the applicant for intervention to prove that intervention is the *only* means by which the Court can avoid affecting an interest of a legal nature. (The area claimed by Nicaragua also overlaps the area that Costa Rica describes as its “minimum area of interest”. The line proposed by Nicaragua (as shown on the sketch-map) does not intersect with Costa Rica’s “minimum” area of interest, but a decision by the Court to accept the line proposed by Nicaragua (as between Colombia and Nicaragua) could have implications for the delimitation of Costa Rica’s boundary with respect to either or both of the Parties.)

7. As discussed in Part I of my Honduras opinion, when the Court is aware of the potential claim of a third State, it has typically affixed a

vertu d'un traité qui n'est pas en vigueur mais auquel les deux pays se conforment dans la pratique. Le Costa Rica a également fixé une frontière maritime avec le Panama. En revanche, le Costa Rica et le Nicaragua n'ont pas de frontière maritime convenue; toutefois, à l'appui de l'«intérêt d'ordre juridique» qu'il prétend posséder, le Costa Rica a défini la zone minimum qu'il revendique à l'égard du Nicaragua (sur la base de la ligne d'équidistance telle que calculée par lui) (CR 2010/12, p. 33-40, par. 4-29 (Lathrop)).

5. Au stade actuel de la procédure, la Cour n'est pas en mesure de préjuger de la position qu'elle adoptera vis-à-vis des thèses des Parties, ni de toute autre ligne qu'elle pourrait tracer. Pour déterminer si sa décision en l'espèce «est susceptible d'affecter» l'intérêt d'ordre juridique du Costa Rica, elle doit prendre en compte les revendications de chaque Partie. La délimitation proposée par la Colombie fait ainsi apparaître on ne peut plus clairement la manière dont la décision à rendre dans la procédure principale est «susceptible d'affecter» l'intérêt d'ordre juridique du Costa Rica. Comme la Cour le relève, la Colombie ne lui a pas demandé de fixer le point terminal sud de la frontière maritime devant être tracée (arrêt, par. 88); or, le croquis montre que la ligne proposée par la Colombie finirait par couper la «zone minimum d'intérêt» revendiquée par le Costa Rica.

6. La Cour n'indique pas expressément pour l'instant si elle conclut que le chevauchement entre la zone revendiquée par le Costa Rica et la zone en litige dans la procédure principale est à l'origine d'un «intérêt d'ordre juridique», bien que je ne voie rien dans l'arrêt qui s'oppose à un tel constat. La Cour semble toutefois s'estimer à même de protéger tout intérêt de cette nature en délimitant la frontière entre la Colombie et le Nicaragua de manière à ce que la ligne fixée s'arrête avant d'atteindre la zone revendiquée par le Costa Rica (*ibid.*, par. 89). C'est la certitude de pouvoir protéger ainsi les intérêts du Costa Rica qui conduit la Cour à rejeter la demande de celui-ci. Or, comme je l'indique dans la première partie de l'opinion que je consacre à la requête du Honduras, le fait qu'il soit entendu que la Cour s'abstiendra de fixer un point terminal et utilisera une flèche ne milite pas contre l'intervention, mais tend au contraire à indiquer que l'Etat tiers possède bien dans ce cas un intérêt d'ordre juridique. Même en admettant que la Cour soit en mesure de protéger les intérêts d'un Etat tiers sans que celui-ci intervienne, l'article 62 du Statut n'exige pas de l'Etat demandant à intervenir qu'il prouve qu'une telle procédure serait la *seule* manière pour la Cour d'éviter de porter atteinte à un intérêt d'ordre juridique. (Il y a également chevauchement entre la zone revendiquée par le Nicaragua et celle présentée par le Costa Rica comme sa «zone minimum d'intérêt»: si la ligne proposée par le Nicaragua (telle que représentée sur le croquis) ne coupe pas la zone «minimum» d'intérêt du Costa Rica, une décision de la Cour tendant à retenir cette ligne (entre le Nicaragua et la Colombie) pourrait avoir des effets sur la délimitation entre le Costa Rica et l'une ou l'autre des Parties, voire les deux.)

7. Comme exposé dans la première partie de mon opinion sur la demande du Honduras, lorsqu'elle a connaissance de l'existence de revendications

directional arrow at the end of the boundary line to indicate that the prolongation of the boundary line established by its decision extends only until it reaches the area where the rights or claims of a third State “may be affected”. To determine the location of the last turning point and thus the location where such a directional arrow should be placed, the Court inevitably must assess or estimate the point at which a third State may have an interest of a legal nature (i.e., in this case, a claim to maritime areas that overlaps the area at issue in the case). If the Court does not make that assessment, it risks placing a directional arrow within an area that is subject to claim by a third State. This could be seen to prejudge the delimitation of an area as between the third State and one or both of the parties, neither of which may be entitled to the area vis-à-vis the third State.

8. Thus, I conclude that Costa Rica has met its burden of demonstrating that it has an “interest of a legal nature that may be affected” by the Judgment in this case. The Applicant also has defined a purpose that is consistent with non-party intervention — that of informing the Court of Costa Rica’s legal rights and interests and of seeking to ensure that the Court’s decision “does not affect those rights and interests” (Application by Costa Rica for Permission to Intervene, p. 12, para. 24).

9. As discussed in Part I of my Honduras opinion, Costa Rica need not establish an independent basis for jurisdiction in order to support its application for non-party intervention.

10. In concluding that Costa Rica should be permitted to intervene, I have taken account of the Parties’ arguments with respect to the law and have considered the views of the Parties, which were divided in their attitudes towards the proposed intervention. Nicaragua opposed intervention and made clear its concerns about the procedural consequences of intervention. While I have an appreciation for those concerns, they do not alter my conclusion that the Applicant has met its burden under Article 62 and that the Court should have granted the Application, as it did in the most recent case in which a third State with overlapping claims applied to intervene (see *Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), Application for Permission to Intervene, Order of 21 October 1999, I.C.J. Reports 1999 (II)*).

11. In my Honduras dissenting opinion, I make some general observations about the Court’s current practice in intervention cases, which appears to invite third States to apply to intervene as a means to present their views to the Court, whether or not the Application is granted, and I offer some thoughts on how this approach might be improved.

(Signed) Joan E. DONOGHUE.

potentielles d'Etats tiers, la Cour, en règle générale, place une flèche à l'extrémité de la ligne de délimitation qu'elle a tracée pour indiquer que cette ligne ne se prolonge que jusqu'à la zone où elle «risque de mettre en cause» les droits et prétentions d'un Etat tiers. Pour déterminer l'emplacement du dernier point d'inflexion et, partant, savoir où placer sa flèche, la Cour doit inévitablement déterminer ou conjecturer l'endroit à partir duquel un Etat tiers pourrait détenir un intérêt d'ordre juridique (autrement dit, en l'espèce, pourrait avoir une prétention sur des zones maritimes qui empiète sur la zone en litige). A défaut, elle risque de placer une flèche dans une zone objet de la prétention d'un Etat tiers, ce qui pourrait être perçu comme préjugant de la délimitation de cette zone entre l'Etat tiers, d'une part, et l'une, ou l'une et l'autre, des parties, d'autre part, lesquelles n'ont peut-être aucun droit sur cette zone vis-à-vis dudit Etat tiers.

8. Je conclus donc que le Costa Rica s'était acquitté de la charge lui incombant de démontrer qu'il possédait un «intérêt d'ordre juridique» «susceptible d'être affecté» par l'arrêt à rendre en l'espèce. Il avait également spécifié un objet conforme à celui de l'intervention en tant que non-partie: celui d'informer la Cour de ses droits et intérêts d'ordre juridique et de s'assurer que sa décision «ne porte[rait] pas atteinte» à ceux-ci (requête du Costa Rica à fin d'intervention, p. 12, par. 24).

9. Comme je l'ai dit dans la première partie de mon opinion sur la requête du Honduras, le Costa Rica n'a pas besoin d'établir une base indépendante de compétence à l'appui de sa demande d'intervention en tant que non-partie.

10. En concluant que le Costa Rica devrait être admis à intervenir, j'ai tenu compte des positions divergentes des Parties à l'égard de l'intervention demandée et de leurs arguments juridiques. Le Nicaragua s'est opposé à l'intervention, exprimant clairement ses préoccupations quant à ses conséquences d'ordre procédural. Ces préoccupations, si je n'y suis pas insensible, n'entament toutefois en rien ma conviction que l'Etat demandant à intervenir s'était acquitté de la charge qui lui incombe en vertu de l'article 62 du Statut et que la Cour aurait dû admettre sa requête, comme elle l'avait fait dans le précédent le plus récent impliquant un chevauchement avec les prétentions d'un Etat tiers (voir *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)*, requête à fin d'intervention, ordonnance du 21 octobre 1999, C.I.J. Recueil 1999 (II)).

11. Dans mon opinion dissidente sur la requête du Honduras, je formule des observations d'ordre général sur la pratique actuelle de la Cour en matière d'intervention, qui semble avoir pour effet d'inciter les Etats tiers à demander à intervenir pour présenter leurs vues, indépendamment du sort que leur requête est appelée à connaître, et propose quelques éléments de réflexion sur d'éventuelles améliorations à apporter.

(Signé) Joan E. DONOGHUE.